



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 À 18H30, LOCAL J-207 (SALLE MULTIFONCTIONNELLE)**

**PROCÈS-VERBAL**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Blouin, Chrystian (Z)	Lemieux, Geneviève
Caron, Jean	Lévesque, Christine
Daigle, Denis	Marcotte, Caroline
Doyon, Mireille (Z)	Noël, Gaétan
Dubuc, Chantal	Patterson, Guy
Gauthier, Éric	Tremblay, Isabelle

Z = présence par ZOOM

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Bédard, Samuel  
Bernier, Jean-Pierre\*  
Bourget, Patrick\*  
Horth, Philippe\*  
Rancourt, Suzanne\*  
Samson, Raphaël\*  
Simard, Philippe\*

\* Absence annoncée

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023
- 5.0 Plan stratégique 2023-2028
- 6.0 Délivrance de DEC
- 7.0 Délivrance d'AEC
- 8.0 Modifications à la programmation institutionnelle
- 9.0 Rapport de la direction générale
- 10.0 Rapport de la présidence
- 11.0 Rapport des comités
  - 11.1 Commission des études
  - 11.2 Comité exécutif

- 11.3 Comité des ressources humaines
- 11.4 Comité de gouvernance et d'éthique
- 11.5 Comité ad hoc du plan stratégique
- 12.0 Prochaine rencontre ordinaire
- 13.0 Levée de la rencontre

## **1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée, laquelle débute à 18h35.

## **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Caron, appuyé par Mme Isabelle Tremblay, et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

## **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Éric Gauthier, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Une vérification sera effectuée concernant le questionnement soulevé, à savoir si « discussion » prend la marque du pluriel dans le terme « objet de discussion » (page 4, point 6.0).

## **4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le directeur général confirme que tous les suivis administratifs ont été effectués, conformément à la fiche déposée.

## **5.0 PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028**

Le directeur général fait état de la démarche mise en place dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique des cinq prochaines années ainsi que du processus, lequel prévoyait plusieurs occasions de s'exprimer, et ce, afin que la communauté collégiale soit partie prenante de ce plan, se l'approprie et y adhère. Il fait état des principales étapes de réalisation selon leur échéancier respectif. Parmi celles-ci, il mentionne :

- la diffusion du « Courrier de la direction » informant régulièrement le personnel des différentes phases du plan et de son évolution;
- la formation d'un comité ad hoc composé de membres du conseil, visant notamment à suivre les différentes étapes, à challenger et à faire rapport au conseil de l'avancement des travaux;
- l'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités (FFMO);
- la réalisation de deux sondages dont l'un s'adressant au personnel et l'autre aux étudiant(e)s, et ce, par une firme externe qui a administré et compilé les résultats;
- la tenue d'une journée institutionnelle;
- la rédaction d'un premier jet du plan stratégique;
- la consultation de ce dernier auprès de groupes de travail ciblés (syndicats, associations, comité d'élaboration et de suivi de l'ensemble des mesures de réussite);
- la présentation d'une première ébauche (bonifiée) au conseil d'administration;
- la consultation auprès des instances syndicales et associations;
- le déjeuner des partenaires externes;
- la rédaction d'une version bonifiée à la suite des consultations et intégration d'actions, d'indicateurs et de cibles;
- la consultation finale auprès des instances syndicales et associations;
- la présentation du projet à la commission des études pour avis;
- le dépôt à la présente séance pour adoption.

Cette présentation sera déposée dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA\_CL).

Il souligne le cadre réglementaire entourant le plan stratégique, lequel doit être transmis au Ministère ainsi qu'à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial qui évalue celui-ci. Le cégep doit également rendre publique sa planification stratégique.

Afin de bien suivre l'évolution du plan, le cégep travaille avec une firme externe pour le développement d'un tableau de bord qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de la progression des indicateurs et des cibles.

Malgré l'avis défavorable émis par la commission des études (CÉ), le directeur général mentionne qu'il dépose quand même le projet de plan stratégique 2023-2028 à la présente séance, pour adoption, puisque la mission, les valeurs, les orientations ainsi que les objectifs généraux et spécifiques ont, quant à eux, fait l'objet d'un consensus. Il communique les éléments soulevés par la CÉ justifiant l'avis négatif, soit le niveau d'ambition trop élevé par rapport aux moyens du cégep, le manque de priorisation des actions et leur échelonnement dans le temps, la lourdeur de la tâche, l'absence d'ajout de ressources pour réaliser les actions et en faire le suivi ainsi que l'évaluation, le manque de cohérence notamment entre les actions, les indicateurs et les cibles, le surplus de reddition de comptes et de construction d'outils d'évaluation.

Il présente la version destinée au public qui sera déposée sur le site du cégep ainsi que sur le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA\_CL).

Des échanges ont lieu sur les motifs justifiant une adoption dès maintenant, sur la possibilité de réajustement des cibles et des indicateurs si nécessaire ainsi que sur l'avis défavorable de la commission des études à la suite de la dernière consultation.

Des félicitations sont adressées à toutes les personnes qui ont travaillé à la conception du plan stratégique 2023-2028 ainsi qu'à tous les membres de la communauté collégiale pour leur ouverture, leur contribution et leur engagement.

### **Résolution CA-3573**

CONSIDÉRANT - l'article 16.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 a) du *Règlement de régie interne*;

CONSIDÉRANT - que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial évalue un plan stratégique qui inclut l'analyse de situation, les orientations, les objectifs, les actions, les indicateurs, les cibles, le mécanisme de mise en œuvre et de suivi des résultats;

CONSIDÉRANT - les six consultations effectuées auprès des divers groupes et associations;

CONSIDÉRANT - les nombreuses corrections apportées au projet de plan stratégique à la suite des consultations;

CONSIDÉRANT - l'avis demandé à la commission des études, conformément à l'article 2.1.2 f) du *Règlement no 12 relatif à la commission des études*;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité ad hoc;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par Mme Caroline Marcotte et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil adopte le plan stratégique 2023-2028 du Cégep de Lévis, incluant le plan de la réussite, et ce, malgré l'avis défavorable de la commission des études;

QUE - le directeur général soit mandaté pour transmettre le plan stratégique 2023-2028, incluant le plan de la réussite, au ministère de l'Enseignement supérieur ainsi qu'à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

## 6.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente deux (2) sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

### Résolution CA-3574

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par Mme Caroline Marcotte, appuyé par M. Éric Gauthier et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

## 7.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux cinq (5) finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

## Résolution CA-3575

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Christine Lévesque, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

## 8.0 MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION INSTITUTIONNELLE

La directrice des études souligne le travail colossal des nombreuses personnes qui ont participé aux changements proposés à la programmation institutionnelle visant à améliorer le cheminement de l'étudiant(e) dans son parcours scolaire. Elle explique en quoi consistent précisément ces modifications.

Des échanges ont lieu sur les questionnements soulevés en lien avec les cours optionnels et les cours complémentaires (distinction), sur le nombre d'étudiant(e)s estimé pour les nouveaux programmes ainsi que sur la possibilité de stages pour le programme *Illustration*.

### Résolution CA-3576

- CONSIDÉRANT - les articles 5 à 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- CONSIDÉRANT - l'article 17.2 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;
- CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 a) du *Règlement de régie interne* du cégep;
- CONSIDÉRANT - les travaux d'élaboration et d'analyse réalisés par le département concerné;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études et de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par M. Éric Gauthier et résolu à l'unanimité

- QUE - le conseil d'administration adopte les ajouts et les modifications à la programmation institutionnelle relativement aux programmes suivants :
- Ajout à la PI des cours complémentaires 204-C82-LL *Gagner du temps avec l'utilisation du numérique* et 504-C71-LL *Introduction à la critique littéraire*;
  - 200.B1 *Sciences de la nature*;
  - 200.C1 *Sciences, informatique et mathématique (SIM)*;
  - 388.A1 *Techniques de travail social (TTS)*;
  - 574.AA *Illustration*.

## 9.0 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur général souligne les nombreuses activités de représentation que nécessite l'avancement de certains dossiers pour le développement du cégep. Il fait allusion aux multiples démarches à l'externe dernièrement concernant notamment :

- le programme *Illustration* qu'offrira le cégep grâce aux échanges avec le Collège Dawson pour en arriver à une entente de délocalisation ;
- le projet d'École de construction navale initié par l'Institut maritime de Rimouski qui se pointe à Lévis et pour lequel le cégep travaille fort pour une collaboration et ainsi défendre son territoire. Mme Geneviève Lemieux, membre du conseil occupant le siège réservé aux partenaires du marché du travail, fait un lien avec tous les efforts que doit déployer aussi Services Québec avec les acteurs du milieu pour en arriver à une offre de formation. Elle cite un exemple avec la Davie dont la cartographie de formations, de niveau collégial et universitaire, reste à faire ;
- le projet de construction d'une usine de production de matériaux de batteries pour lequel un consortium avec la Mauricie et le Centre du Québec a été formé. La Direction de la formation continue et des services aux entreprises explore les opportunités de collaboration ;
- le projet de passe d'autobus (au coût de 10\$ par semaine) qui se concrétise après de nombreuses années, et ce, à compter de l'automne 2024.

Des félicitations sont adressées à tous ceux et toutes celles qui travaillent au développement des affaires afin de faire connaître davantage le cégep et le faire rayonner.

À la suite de l'invitation lancée aux membres du conseil pour recevoir l'*Infolettre* de Services Québec, ceux-ci se disent intéressés. Un lien leur sera transmis pour s'y abonner.

## 10.0 **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Le président du conseil invite les membres à prendre connaissance du *Plan de transformation numérique de l'enseignement supérieur*, lequel peut influencer certains choix et/ou des orientations. Ce document sera déposé dans le portail du conseil d'administration (Groupe Teams CA\_CL).

## 11.0 **RAPPORT DES COMITÉS**

La directrice des études s'étant absentée de la salle pour quelques minutes, il est convenu de modifier l'ordre de présentation des deux prochains points.

### 11.2 **COMITÉ EXÉCUTIF**

Le directeur général résume les décisions prises lors de la rencontre ordinaire du 26 septembre et mentionne que le comité a tenu une assemblée extraordinaire le 15 décembre dernier pour l'adoption du calendrier scolaire 2023-2024 modifié, à la suite des journées de grève. Puisque ces procès-verbaux ont été adoptés lors de la

séance de 17h30 aujourd'hui, ils seront déposés à la prochaine assemblée du conseil.

### **11.1 COMMISSION DES ÉTUDES**

La directrice des études résume les sujets traités lors de la rencontre du 31 octobre 2023. Elle souligne l'animation d'une conférence, par le Département de sciences humaines, sur le conflit entre Israël et la Palestine, ce qui a permis d'expliquer la complexité de cette situation en mettant à profit les disciplines d'enseignement.

### **11.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Un résumé des sujets traités lors des rencontres du 9 juin et du 24 octobre 2023 est présenté par le président du comité.

### **11.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le président du comité présente les sujets traités lors des rencontres du 21 septembre et du 21 novembre 2023. À propos de ce dernier, il est précisé que le directeur général est invité d'office et non membre d'office.

Il est rappelé la formation du 4 janvier prochain, animée par M. Pierre Lainey, ayant pour thème : « Votre influence en tant que membre du conseil : comment la mesurer et l'accroître? ».

Parmi les travaux du comité, il est mentionné la réalisation d'une matrice des compétences relative à l'expertise des membres au sein du conseil. À cet effet, la secrétaire du conseil transmettra un message aux administrateurs(trices) les informant des consignes pour compléter cet outil et de l'échéance.

### **11.5 COMITÉ AD HOC DU PLAN STRATÉGIQUE**

Un résumé des points traités aux rencontres du 16 février et du 14 novembre 2023 est présenté par le président du comité. Puisque le plan stratégique 2023-2028 est maintenant adopté, il souligne la dissolution de ce comité.

## **12.0 PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 13 février 2024.

Des remerciements sont adressés aux personnes qui ont organisé l'activité sociale du conseil qui s'est tenue le 30 novembre dernier.

**13.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par M. Gaétan Noël et appuyé par M. Éric Gauthier de lever l'assemblée à 20h04.



---

NATASCHA JONCAS  
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



---

DENIS DAIGLE  
PRÉSIDENT